



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

\*\*\*\*\*

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la doyenne d'âge Madame Annie BECHON, puis sous celle de Monsieur Fabien GERARD, le Maire, après son installation.

### **Etaient présents :**

Mesdames Cindy LOUAIL ZENSS, Jenny GUILLAUMAT, Irène GUILLET, Camille LANUZEL, Agnès CADON HARFOUCH, Annie BECHON et Messieurs Fabien GERARD, David ZENSS, Claude ALLAIRE, Mikaël GALLARD, Christophe BOURBONNAIS, Rémy LAGARDE, Laurent DEPRICK ;

### **Etaient absents excusés et ayant donné pouvoir :**

Madame Béatrice BOULAY ayant donné pouvoir à Madame Cindy LOUAIL ZENSS ;  
Monsieur Olivier DEPAUL ayant donné pouvoir à Monsieur Claude ALLAIRE ;

**Ouverture de la séance :** Monsieur Franck AUGIAS, Maire sortant

**Présidente :** Madame Annie BECHON, doyenne d'âge

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy LOUAIL ZENSS

**Assesseurs :** Madame Irène GUILLET et Monsieur Mikaël GALLARD

### **Règle concernant le quorum :**

Elus en exercice : 15 ; Quorum minimum obligatoire : 8

*Présents : 13*

*Absents : 2*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 15*

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **2026-03-01 : Election du Maire**

Madame Annie BECHON, doyenne d'âge des membres présents, Présidente de la séance, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau est composé de la Présidente de séance, Madame Annie BECHON et des deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal, Madame Irène GUILLET et Monsieur Mikaël GALLARD.

Le déroulement du premier tour de scrutin s'est effectué de la façon suivante :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne, puis signe la liste d'émargement. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Madame Cindy LOUAIL ZENSS et Monsieur Claude ALLAIRE ont voté respectivement pour Madame Béatrice BOULAY et Monsieur Olivier DEPAUL leur ayant donné pouvoir.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés blancs par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature unique de Monsieur Fabien GERARD,

**Le dépouillement du premier tour de scrutin du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins : quinze

À déduire (bulletins blancs) : trois

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : sept

Monsieur Fabien GERARD a obtenu douze voix.

**Monsieur Fabien GERARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Monsieur Fabien GERARD préside la séance à la place de Madame Annie BECHON.

- **2026-03-02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide** à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois postes.

- **2026-03-03 : Election des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste unique de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire composée de Madame Cindy LOUAIL ZENSS, Monsieur David ZENSS et Madame Jenny GUILLAUMAT

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** la candidature d'une liste unique composée de Madame Cindy LOUAIL ZENSS, Monsieur David ZENSS et Madame Jenny GUILLAUMAT ;

**Le dépouillement du premier tour de scrutin du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins : quinze

À déduire (bulletins blancs) : trois

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : sept

La liste de Madame Cindy LOUAIL ZENSS a obtenu douze voix.

**La liste de Madame Cindy LOUAIL ZENSS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Cindy LOUAIL ZENSS, Monsieur David ZENSS et Madame Jenny GUILLAUMAT.**

- **2026-03-04 : Lecture et remise copie charte de l'élu local**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

**Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions*

Puis, Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller une copie de la **Charte de l'élu local**, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28 du CGCT). Il précise que ces documents ont été transmis en annexe à la convocation du présent Conseil Municipal avec le statut de l'élu(e) local(e) de l'AMF.

**Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte et de la remise des articles de lois.**

- **2026-03-05 : Election des délégués du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux-Francueil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogiques de Chisseaux-Francueil a pour objet de gérer le fonctionnement du regroupement pédagogique comportant plusieurs classes de maternelles et d'élémentaires sur les deux communes.

A l'article 5 des statuts, il est prévu que « *la commune de Chisseaux est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants* ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire les délégués titulaires et suppléants de la façon suivante :

*Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection. En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 portant création du syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil ;

**Vu** l'article 5 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** la candidature pour les deux délégués titulaires : Monsieur Fabien GERARD et Madame Jenny GUILLAUMAT ;

**Considérant** la candidature pour les deux délégués suppléants : Madame Béatrice BOULAY et Monsieur Mikaël GALLARD ;

**Le décompte du premier tour de scrutin du vote des délégués titulaires à main levée a donné :**

Le nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Monsieur Fabien GERARD a obtenu quinze voix ;

Madame Jenny GUILLAUMAT a obtenu quinze voix.

Monsieur Fabien GERARD et Madame Jenny GUILLAUMAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**Le décompte du premier tour de scrutin du vote des délégués suppléants à main levée a donné :**

Le nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Madame Béatrice BOULAY a obtenu quinze voix ;

Monsieur Mikaël GALLARD a obtenu quinze voix.

Madame Béatrice BOULAY et Monsieur Mikaël GALLARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

**Désigne :**

Les délégués titulaires : Monsieur Fabien GERARD et Madame Jenny GUILLAUMAT

Les délégués suppléants : Madame Béatrice BOULAY et Monsieur Mikaël GALLARD

Et transmet cette délibération au Président de du syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil Municipal sera fixé prochainement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

**LEVÉE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire proclame « *la séance est levée* » à 19h20.

**SIGNATURES DE PROCES-VERBAL :**

Fabien GERARD, Le Maire	
Cindy LOUAIL ZENSS Secrétaire de séance	